

ARRETE N°17/ 2023

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ème CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du **RELECQ KERHUON**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande formulée par courrier en date du 16 janvier 2023 par Bernard QUENTEL de l'association le Pont de l'Iroise Hand-Ball sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le dimanche 2 avril 2023 à l'Astrolabe à l'occasion d'un vide-grenier.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

Bernard QUENTEL de l'association le Pont de l'Iroise Hand-Ball est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie **le dimanche 2 avril 2023 à l'occasion d'un vide-grenier à l'Astrolabe.**

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 avec fermeture au plus tard à **une heure.**

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES

Conformément à la loi, les boissons autorisées sont toutes les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait au RELECQ KERHUON, le 18 janvier 2023

**Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de l'Administration Générale,**

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 20 janvier 2023

Claudie BOURNOT-GALLOU

